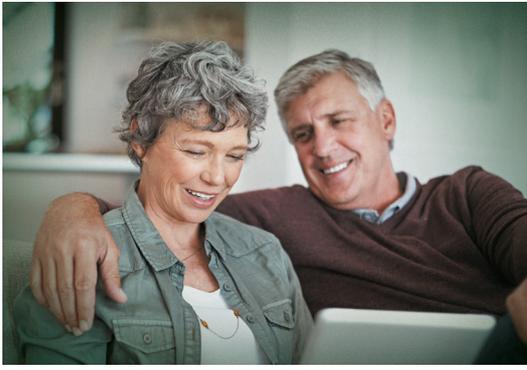


INFORMATION

MIEUX COMPRENDRE MON CONTRAT !

Guide à destination des retraités des Industries Électriques et Gazières





Vous êtes retraité des Industries Électriques et Gazières, votre organisme de Sécurité sociale se nomme la **CAMIEG** (Caisse d'Assurance Maladie des Industries Électriques et Gazières). Cette caisse assure le Régime Général et le Régime Complémentaire santé des agents sous statut des Industries Électriques et Gazières.

En tant que **retraité des IEG**, vous avez fait le choix de souscrire, pour de meilleurs remboursements, à la **garantie surcomplémentaire santé CSMR Solimut Mutuelle de France** (Couverture Supplémentaire Maladie des Retraités).

Nouveauté : À partir du 1^{er} janvier 2021, l'option de renfort Sécurité est intégrée à la garantie CSMR, sans supplément de cotisation. Vous n'avez aucune démarche à effectuer pour en bénéficier.

Pour faciliter la gestion de votre contrat, retrouvez, ci-dessous, une liste de situations avec les réponses apportées. Si vous avez une question relative à votre Régime obligatoire ou complémentaire, nous vous remercions de contacter la CAMIEG.

Les questions liées à votre contrat



« COMMENT OBTENIR UNE NOUVELLE CARTE MUTUALISTE ? »

- > Vous pouvez demander à recevoir une nouvelle carte, en cas de perte ou de vol de votre précédente carte, depuis votre Espace Adhérent ou l'appli mobile, dans la rubrique « services en ligne ». Vous avez également la possibilité de visualiser, à tout moment, votre carte sur votre appli mobile.



« À QUOI SERT MA CARTE DE MUTUELLE SURCOMPLÉMENTAIRE ? »

- > Je présente ma carte de mutuelle uniquement **en cas d'hospitalisation** et/ou de demande de **prise en charge** (optique, dentaire, auditif) en complément de ma carte vitale.
- > Elle me permet aussi d'avoir l'adresse où **envoyer mes documents** et de connaître mon **numéro adhérent**.

Vos ayants droit, conjoint ou enfant(s), ne disposent pas d'une complémentaire santé et vous souhaitez protéger votre famille :



« MES AYANTS DROIT, AFFILIÉS AU RÉGIME CAMIEG, PEUVENT-ILS ADHÉRER AU PRODUIT CSMR ? »

- > Les membres de votre famille, époux(se) et enfant(s) de moins de 26 ans, **doivent être couverts impérativement par votre organisme la CAMIEG RO et/ou RC.**
- > Quel que soit le nombre de personnes couvertes, vous paierez la cotisation « famille ».



« MON CONJOINT ET MES ENFANTS NE SONT PAS AFFILIÉS AU RÉGIME CAMIEG, PEUVENT-ILS BÉNÉFICIER D'UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ OU D'UNE SURCOMPLÉMENTAIRE CHEZ SOLIMUT MUTUELLE DE FRANCE ? »

- > La personne à protéger peut se rendre sur notre site Internet et demander à être rappelée ou cliquer sur le lien : <https://www.solimut-mutuelle.fr/nous-contacter/par-telephone> en choisissant l'onglet «Je ne suis pas adhérent»



Si vous souhaitez compléter votre couverture santé CSMR, pour répondre à vos besoins de remboursement sur des postes onéreux, vous pouvez souscrire à l'option de renfort santé, facultative, Confiance



« COMMENT SAVOIR SI JE BÉNÉFICIE DÉJÀ DE L'OPTION CONFIANCE ? »

> Consultez votre **Espace Adhérent**, onglet « contrat », rubrique « vos garanties ».



« COMMENT SOUSCRIRE À L'OPTION CONFIANCE ? »

Vous pouvez souscrire directement en ligne, plus rapide et plus sécurisé, ou par courrier.

SOUSCRIRE EN LIGNE depuis l'Espace Adhérent :

- > Connectez-vous à votre Espace Adhérent et **rendez-vous dans la rubrique « Contrat »**.
- > Cliquez sur « **ajouter une option 4^{ème} niveau** », choisissez votre **date d'effet**, au plus tôt le 1^{er} jour du mois suivant votre inscription en ligne, ainsi que le **numéro de téléphone portable** vous permettant de souscrire en ligne.
- > Validez les conditions générales, lisez attentivement l'avenant et **signez électroniquement** l'adhésion au moyen du code reçu par SMS.
- > Vous recevrez alors par mail : le bulletin d'adhésion, la fiche IPID, la notice et la grille de couverture.

Souscrire par courrier :

- > Rendez-vous sur le **site Solimut Mutuelle de France** et cliquez sur l'encadré « **Des offres dédiées aux retraités des IEG** » depuis la page d'accueil, puis sur le bouton « **Découvrez l'option de renfort** », ou cliquez directement sur le lien : **<https://www.solimutmutuelle.fr/particulier/sante/csmr-options>**
- > Téléchargez le formulaire « **Bulletin de modification** » et **cochez l'option Confiance**, qui s'appliquera à l'ensemble de la famille couverte par la garantie CSMR.
- > **Transmettez par courrier**, à Solimut Mutuelle de France, à l'adresse indiquée en page 6 de ce document, ou accédez directement à votre Espace Adhérent, allez dans l'onglet « **contacts** », rubrique « Mon option Confiance », puis « Je souhaite souscrire à l'option Confiance » et « Je souhaite déposer mon bulletin de souscription » puis **joignez le bulletin scanné**.
Votre ajout prendra effet au 1^{er} jour du mois en cours, si le dossier est réceptionné avant le 10 du mois. Dans le cas contraire, la date d'effet sera le 1^{er} jour du mois suivant.

Depuis le 1^{er} juillet 2019, la gestion de la CSMR a été confiée à Solimut Mutuelle de France. Auparavant, le produit de renfort proposé par le précédent gestionnaire pouvait intégrer une couverture en cas de dépendance.



Information sur le produit dépendance :

- > La garantie dépendance n'est pas comprise dans l'option renfort CSMR. Dans le cadre du partenariat qui nous lie à la Caisse Centrale d'Activités Sociales, nous privilégions l'offre Dépendance dédiée spécifiquement pour les agents des IEG pour apporter les meilleures réponses en cas de perte d'autonomie. Rapprochez-vous de la plateforme PREVERE en composant le 0 800 005 045 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Vous souhaitez savoir comment cela se passe en cas de changement de situation familiale ou fiscale :



« QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE VEUVAGE, DIVORCE... POUR LE CONJOINT NON RETRAITÉ DES IEG ? »

- > **Tous les veufs(ves), orphelins et conjoints divorcés, actifs ou retraités**, peuvent adhérer à la CSMR si toutefois ils bénéficient d'une pension de la Cnieg et s'ils sont affiliés à la Camieg ;
Les personnes conventionnées CCAS retraitées, affiliées à la Camieg peuvent adhérer à la CSMR et à l'option facultative Confiance. Pour cela, les ayant droits inscrits préalablement sur le contrat du défunt, devront remplir un nouveau dossier d'adhésion.



« MA SITUATION FISCALE CHANGE, QUE DOIS-JE FAIRE ? »

- > Dans le cas d'un changement de situation fiscale de l'adhérent en cours d'année (veuvage, divorce, etc.), aucune modification de la tranche de revenus ne sera prise en compte pour l'année en cours ;
La nouvelle tranche de revenus sera prise en compte l'année suivante sur présentation du dernier avis d'imposition. Si vous ne souhaitez pas communiquer votre avis d'imposition, le montant de la cotisation maximale vous sera appliqué.

Réductions possibles après contribution article 25 :

Le Comité de Coordination permet d'allouer des réductions de cotisation CSMR.

> Une diminution de la cotisation en fonction du coefficient social

Afin d'aider les familles les plus démunies, le Conseil d'administration de la CCAS a tout d'abord décidé une diminution de la cotisation en fonction du coefficient social de la famille. Le coefficient social se calcule en divisant votre revenu fiscal de référence par le nombre de parts. Ces éléments figurent sur votre avis d'imposition. Une copie de cet avis devra être fournie lors de votre adhésion puis tous les ans à Solimut Mutuelle de France pour valider le montant de votre cotisation. Un service de déclaration en ligne, sécurisé, vous permet de déposer ce document en toute sérénité.

> Une diminution supplémentaire de votre cotisation grâce au principe « Passerelles »

Le Conseil d'administration de la CCAS a décidé d'apporter une réduction supplémentaire à votre cotisation CSMR (hors options) si vous avez un ou plusieurs contrats d'assurance de personnes avec la CCAS. Ce principe consiste à fidéliser les bénéficiaires ayant plusieurs contrats avec la CCAS et à inciter les autres à mieux garantir leurs risques et ceux de leur famille.

> Une diminution supplémentaire de votre cotisation si vous êtes adhérent IDCP

Le Conseil d'administration de la CCAS a également décidé d'apporter une réduction complémentaire à votre cotisation CSMR si vous êtes adhérent à un contrat IDCP (A, M, F ou N).

Cette diminution sera calculée lors de votre adhésion à la CSMR en fonction de votre ancienneté à l'âge de 65 ans dans le premier contrat IDCP souscrit. Toutefois vous devrez toujours être adhérent à un contrat IDCP lors de votre adhésion à la CSMR et, pour que cette réduction soit pérenne, conserver un contrat IDCP jusqu'à son terme. Vous ne bénéficiez pas de cette réduction si vous avez perçu un reversement de cotisation à l'âge terme de votre contrat IDCP M pour une date de sortie avant le 1^{er} janvier 2011.

> Une réduction de cotisation en cas de handicap

Les ouvrants droit qui présentent un taux de handicap d'au moins 80 %, attribué par la Commission au sein de leur MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) ou par la Carte Mobilité Inclusion mention Invalidité, peuvent bénéficier de la CSMR à titre gracieux.

Au-delà, dans le cas d'une adhésion CSMR en formule « famille », si l'un des ayants droit présente un taux de handicap de 80 % (attribué par la Commission au sein de leur MDPH) ou par la Carte Mobilité Inclusion mention Invalidité, le montant de la cotisation « famille » CSMR sera réduit de moitié (après application de l'ensemble des réductions : « Passerelles », IDCP, etc.).

Dès la réception des pièces mises à jour par l'organisme gestionnaire, avant le 10 du mois, la date d'effet des modifications se fera au premier jour du mois en cours. Dans le cas contraire, la date d'effet sera au premier jour du mois suivant.

Les montants des diminutions de cotisation sont décidés annuellement par délibération du Conseil d'administration de la CCAS.

Les tarifs en fonction de vos contrats d'assurance de personnes sont les suivants (ceux-ci sont établis sur la base de la législation fiscale et sociale en vigueur à la date d'édition du présent guide et applicable aux contrats solidaires et responsables) :

> Un abattement de 25% sur votre cotisation la première année

À compter du 1^{er} janvier 2021, lors de votre première année, vous bénéficiez ainsi que vos ayants-droit d'un abattement sur votre cotisation à hauteur de 25% pendant les 12 premiers mois à partir de la date d'effet de votre adhésion.

Cet abattement est calculé après déduction des réductions précédentes et ne s'applique pas à l'option Confiance. La cotisation de vos ayants-droit bénéficie de la réduction pour les mois restants, si leur affiliation est effectuée au cours de votre première année d'adhésion.

Toute résiliation de votre adhésion entraîne la cessation du bénéfice de cette réduction de cotisation, même si vous réadhérez dans les 12 mois et n'est valable qu'une seule fois par ouvrant-droit.

Veuillez vous référer à votre simulateur CSMR disponible sur le site :

www.solimut-mutuelle.fr/mon-espace ou www.ccas.fr

afin de connaître le montant exact de votre cotisation CSMR

Comprendre votre échéancier



Exemple d'un échéancier mensuel

A compter du 1er janvier 2021, l'option de renfort Sécurité est intégrée automatiquement à la cotisation CSMR, sans supplément de cotisation.

Détail des avantages et abondement CCAS. Ces indications ne seront présentes sur l'échéancier que si vous en bénéficiez.

Cotisation de l'option Confiance éventuellement souscrite.

Tous les contrats d'assurance maladie complémentaire sont assujettis à la taxe de solidarité additionnelle (TSA). Cette taxe est affectée principalement au Fonds CMU (pour le financement de la CMU-C et de l'ACS, devenue la CSS). Dans le cadre d'un contrat responsable, elle est fixée à 13,27%.

La contribution patientèle est une taxe qui a remplacé le forfait patientèle médecin traitant (FPMT) qui avait été créé notamment pour valoriser le rôle du médecin traitant dans le suivi du patient et la coordination des soins. Cette taxe est fixée à 0,8% de la cotisation perçue.

AGENCE CSMR
SERVICE CSMR
TSA 21123
06709 ST LAURENT DU VAR CEDEX
Tel : 08 00 00 50 45

Contrat n° 00000

Veillez trouver ci-dessous le nouveau montant de vos cotisations, le détail de la tarification de votre couverture santé, ainsi que l'échéancier de vos règlements.

Votre tarif annuel

	Montant Hors Taxes	Taxe de Solidarité (TSA, Additionnelle ex-CMU)	Contribution Patientèle	Montant TTC
Cotisation CSMR	XX.XX €	X.XX €	X.XX €	XX.XX €
Part CCAS Art 25 (ex 1%)	- XX.XX €	- X.XX €	- X.XX €	- XX.XX €
Réduction IDCP	- XX.XX €	- X.XX €	- X.XX €	- XX.XX €
Réduction Passerelles	- X.XX €	- X.XX €	- X.XX €	- X.XX €
Réduction Handicap	- XX.XX €	- X.XX €	- X.XX €	- XX.XX €
Cotisation Confiance	- XX.XX €	- X.XX €	- X.XX €	- XX.XX €
Montant total TTC				XX,XX €

(Année 2021)

Note : les montants unitaires sont arrondis, leur somme peut donc différer du montant de votre cotisation TTC

L'échéancier

Mode de règlement choisi : Prélèvement bancaire, chèque.

Périodicité choisie : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle

Solde au moment de l'édition de l'échéancier

Votre échéancier		Mode de règlement	Prélèvement Bancaire	Périodicité	Trimestriel, le 10
Solde au XX/XX/XXX			0,00 €		
Cotisation	XX, XX €			Prélèvement	Prévu le
				XX,XX €	10/01/2021
	XX, XX €			XX,XX €	10/04/2021
	XX, XX €			XX,XX €	10/07/2021
	XX, XX €			XX,XX €	10/10/2021

Référence unique de mandat (RUM) : 00000000-000000-0

Détail des prélèvements ou de vos échéances

Solimut Mutuelle de France, Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité et au contrôle de l'Autonté de Contrôle Prudentiel et de Résolution (A.C.P.R.) : 4 place de Budapest – CS 92459 – 75 436 Paris Cedex 9), immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 383 143 817, dont le siège social est sis Castel Office, 7 quai de la Joliette, 13002 Marseille, Mutuelle adhérente à Solimut Mutuelles de France, Union Mutualiste de Groupe, organisme régi par le Code de la Mutualité, immatriculé au répertoire SIFRNF sous le numéro 530 793 885

Vous avez besoin de plus d'informations ou vous n'avez pas trouvé de réponse à votre question ?



▶ Par message

En vous connectant sur votre espace adhérent www.solimut-mutuelle.fr/mon-espace choisissez « **CSMR des IEG** » puis, une fois connecté, rendez-vous dans la rubrique « **Contacts** ».



▶ Par téléphone

Pour toute **demande de renseignements** sur votre garantie CSMR, ainsi que sur l'ensemble de vos contrats d'assurances de personnes, du lundi au vendredi de 9h à 17h : **0 800 005 045**

Service & appel gratuits



▶ Par courrier

Vous pouvez également nous écrire ou nous adresser vos demandes de remboursements à :

Solimut Mutuelle de France
Service CSMR
TSA 21123
06709 Saint Laurent du Var Cedex

activités
sociales
de l'énergie



GARANTIE
CSMR
Solimut
Mutuelle
de France

www.solimut-mutuelle.fr

Solimut Mutuelle de France, Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité et au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (A.C.P.R. : 4 place de Budapest - CS 92459 - 75 436 Paris Cedex 9), immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 383 143 617, dont le siège social est situé au Castel Office, 7 quai de la Joliette, 13002 Marseille, Mutuelle adhérente à Solimut Mutuelles de France, Union Mutualiste de Groupe, organisme régi par le Code de la Mutualité, immatriculé au répertoire SIRENE sous le numéro 539 793 885.